

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS D'HURIEL  
6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL  
Réunion du 24 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel, régulièrement convoqué, s'est réuni à Huriel sous la présidence de Monsieur Stéphane ABRANOWITCH, Président.

Date de convocation : 17 septembre 2026

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., LEROUX F., ARROYO O., CHEMINET JL., LECLERC C., DEMARETZ J., PIERREL D., ABRANOWITCH S., SUREAU D., DUMONT S., JACQUET N., CHABROL JE., VINCENT V., PENAUD JP., PUC F., NAQUET C., MALOCHET P., VERMEZ N., COFFIN D., DUMONTET B., EMERY-PROVOST N., CALARD JL., LOURY S., LAMY R., FERRANDON G., RONDEAUX P., ADAMKIEWICZ JP., PALLIOT JM.

Délégués excusés : DE MOURGUES A.,

Pouvoirs : Mme GOMES I. donne pouvoir à M. ARROYO O. ; M. CHARRET T. donne pouvoir à M. LECLERC C.,

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoir : 2

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil communautaire désigne comme secrétaire de séance M. Jean-Elie CHABROL, élu d'Huriel.

### **FPIC 2026**

Le Président indique que le reversement du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2026 est de 195 118 €, soit une hausse de 1 400 € par rapport à 2025.

Trois modes de répartition du FPIC entre les communes membres et l'EPCI sont possibles :

- la répartition dite de « droit commun » qui attribue 61 870 € à la Communauté de Communes et 133 248 € aux communes membres du territoire ;
- la répartition à la « majorité des 2/3 » qui doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI. Dans cette hypothèse, le reversement est réparti dans un premier temps entre l'EPCI et ses communes membres dans les limites prévues par la réglementation. Ensuite, la répartition entre les communes est effectuée selon les critères prévus par les textes ;
- la répartition dérogatoire libre qui se fait librement mais l'EPCI doit délibérer à l'unanimité ou à la majorité des 2/3 avec approbation des Conseils municipaux dans les conditions prévues par la réglementation.

Le Président présente les différentes solutions de répartition.

Compte tenu de l'augmentation de 1 400 € du montant du FPIC par rapport à 2025, il propose de répartir cette hausse à parts égales entre la Communauté de Communes et les communes membres, soit 700 € supplémentaires pour la Communauté de Communes et 700 € supplémentaires pour les communes.

Ainsi, la part attribuée à la Communauté de Communes s'élève à 67 238 € et celle attribuée aux communes membres à 127 880 €. Cette présentation correspond au tableau soumis au Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, décide par 29 voix pour et 1 voix contre (M COFFIN) :

- ✓ d'adopter la répartition à la majorité des 2/3 ;
- ✓ de répartir l'enveloppe globale de 195 118 € en affectant 67 238 € à la Communauté de Communes et 127 880 € aux communes membres ;
- ✓ de répartir entre les communes la somme de 127 880 €, conformément au tableau suivant :

| <b>Communes</b>            | <b>FPIC 2026</b> |
|----------------------------|------------------|
| <b>Archignat</b>           | <b>5 498</b>     |
| <b>Chambérat</b>           | <b>5 208</b>     |
| <b>La Chapelaude</b>       | <b>16 150</b>    |
| <b>Chazemais</b>           | <b>8 455</b>     |
| <b>Courçais</b>            | <b>5 309</b>     |
| <b>Huriel</b>              | <b>44 326</b>    |
| <b>Mesples</b>             | <b>2 179</b>     |
| <b>Saint-Désiré</b>        | <b>7 214</b>     |
| <b>Saint-Eloy d'Allier</b> | <b>620</b>       |
| <b>Saint-Martinien</b>     | <b>11 756</b>    |
| <b>Saint-Palais</b>        | <b>3 178</b>     |
| <b>Saint-Sauvier</b>       | <b>5 953</b>     |
| <b>Treignat</b>            | <b>6 206</b>     |
| <b>Viplaix</b>             | <b>5 830</b>     |
| <b>Total</b>               | <b>127 880</b>   |
| <b>Part CCP Huriel</b>     | <b>67 238</b>    |
| <b>EPCI+COMMUNES</b>       | <b>195 118</b>   |

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Huriel, le 28 septembre 2026

Le Président,

Stéphane ABRANOWITCH

